Règlement du concours sur les mobilités durables
Semaine Européenne de la Mobilité 2027



Article 1 – Organisateurs :

En vue de la Semaine Européenne de la Mobilité 2027, qui se déroulera du 16 au 22 septembre 2027, les partenaires organisateurs du concours de production de valorisation de la SEM, avec le soutien de leurs partenaires, sensibiliser les jeunes aux enjeux de la mobilité durable.

Ce concours est destiné aux collégiens lycéens et aux étudiants âgés de 24 ans maximum scolarisés dans l'Académie de la Guadeloupe. Il comprend 3 catégories distinctes :

1. **Création d'un visuel**
2. **Création d'un slogan**
3. **Création d'un spot radio**

Le visuel, le slogan et le spot radio lauréats seront intégrés aux supports de communication de tous les partenaires organisateurs pendant la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2027.

Article 2 – Qui peut participer ? :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les élèves de collège et lycée ainsi qu'aux étudiants âgés de 24 ans maximum scolarisés dans l'Académie de la Guadeloupe. La participation est

- Individuelle pour la création visuelle et le slogan
- Par équipe de 2 à 4 personnes pour le spot radio

Le nombre de participants par établissement scolaire n'est pas limité. De même, chaque établissement peut soumettre autant de productions qu'il le souhaite.

Article 3 – Comment participer ? :

Entre le 9 novembre et le 1er mars 2027 minuit, les participants envoient par mail à l'adresse concours.mobilite.durable@gmail.com la création visuelle, le slogan ou le spot radio réalisés par leur soin. **Au-delà du 1er mars, aucun document ne sera pris en compte.**

Tout en ayant une dimension esthétique et artistique, les créations doivent être en lien avec le thème de la mobilité durable en Guadeloupe.
Le visuel, le slogan et le spot radio doivent promouvoir les moyens de déplacement terrestres et maritimes visant à réduire la consommation de carburant et les émissions de CO2.
Une attention particulière sera accordée au respect de la sécurité routière et aux questions de l'accessibilité (pour les personnes à mobilité réduite, en situation de handicap, femmes enceintes, enfants en bas âge…)

Les participants devront impérativement indiquer, dans le mail, les informations suivantes :
Participation individuelle : **Nom et prénom / Age / Tél. ou Mail / Établissement et niveau d'études**
Participation par équipe : **Nom de l'équipe / Établissement / Référent et contact / Nom, prénom, et âge de chaque membre de l'équipe**

Article 4 – Spécificité des créations :

Les participants doivent joindre un court texte afin de présenter leur création et inclure le prompt pour recours éventuel à l'IA en justifiant la part de travail personnel.
Le jury se réserve la possibilité d'écarter une production qui ferait appel exclusivement à l'IA sans intervention humaine.

1. **Création d'un visuel** : Le visuel doit être au format jpeg, png ou pdf. Son poids doit être de 1 Mo min. et 10 Mo max., avec une résolution en 300 dpi (soit 2480 X 3508 pixels). Le visuel ne doit comporter aucune mention écrite, ni logo. Le recours à l'IA est autorisé mais un travail de personnalisation et de correction sera demandé en particulier pour corriger les incohérences générées par l'IA (par exemple le non-respect des règles de sécurité routière).
2. **Création d'un slogan** : Le slogan ne doit pas excéder 60 caractères. Rédigé en français ou en créole, le slogan vise à encourager le recours aux mobilités durables.
3. **Création d'un spot radio** : Le spot radio d'une durée de 30 secondes maximum doit-être enregistré au format mp3 et accompagné du script. Le spot radio vise à promouvoir les différents modes de transport durable. Il devra nécessairement comporter les éléments de langage suivants : « Au nom de tous les partenaires, nous vous donnons rendez-vous pour les événements de la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2027 ». Tout recours à un fond sonore (musique ou bruitage) doit être libre de droits.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa création puisse être diffusée et exploitée librement sur support numérique ainsi que dans le cadre d'une exposition publique et d'une diffusion audiovisuelle.

Article 5 – Dotations et modes de sélection des gagnants :

Un jury se réunira fin mars 2027 afin de choisir la création visuelle, le slogan, le spot radio lauréats. Les choix du jury se font selon des critères de pertinence, d'esthétisme et d'originalité définis de façon collégiale et discrétionnaire par les organisateurs du concours, et aucune observation relative à la sélection retenue ne sera recevable. Le jury sera composé de représentants des différents partenaires.

Deux prix spéciaux seront décernés comme suit : un prix « Quartier Prioritaire de la Ville » et un prix récompensant un projet réalisé sans faire appel à l'intelligence artificielle.

Les lauréats seront récompensés au cours d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu au Palais Félix Proto des Abymes le 2 juin à 10h (date et lieu à confirmer).

Article 6 – Responsabilité et acceptation du règlement :

Le comité d'organisation se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.